



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302078-20240209-DELIB202407-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024.07 – LOCATION DU PLAN D’EAU SITUE A ANGLADE AU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE K.B.M

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	09 FEVRIER 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	22	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M. FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		Mme SARRAZIN
BOUEY Gilles, Adjoint		X		M. DIRHEIMER
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CLAVIER Yannick CM		X		M. de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme NABET-GIRARD
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



Délibération 2024.07

LOCATION D'UN PLAN D'EAU COMMUNAL SITUE A ANGLADE AU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE K.B.M

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 25 janvier 2017 puis du 27 janvier 2020, le Conseil municipal décidait, par voie de bail, de louer le plan d'eau communal situé à Anglade à côté de la route départementale et cadastré AD n° I et AH n° 118 au comité social économique K.B.M. pour exercer ses activités de pêche pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant le paiement d'une somme de 3 500€.

Ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Vu la demande du Comité social économique K.R M. de procéder au renouvellement de ce bail,

Vu le projet de bail locatif pour une durée d'une année,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce plan d'eau communal soit loué pour une période d'un an au comité social économique K.B.M. moyennant une somme de 3 500 €,

Vu les obligations à la charge du preneur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER le renouvellement de la location du plan d'eau communal au comité social économique K.B.M. pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant le paiement d'une somme de 3 500 € par an;

-D'AUTORISER le Maire à signer le bail avec le comité social économique K.B M. (ci-annexé);

-DE DIRE que le loyer annuel sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

-APPROUVE le renouvellement de la location du plan d'eau communal au comité social économique K.B.M. pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant le paiement d'une somme de 3 500 € par an;

-AUTORISE le Maire à signer le bail avec le comité social économique K.B M. (ci-annexé);

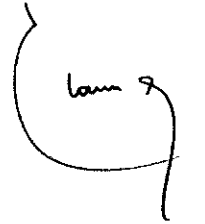
- **DIT** que le loyer annuel sera encaissé en section de fonctionnement du budget de la commune.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 9 février 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.